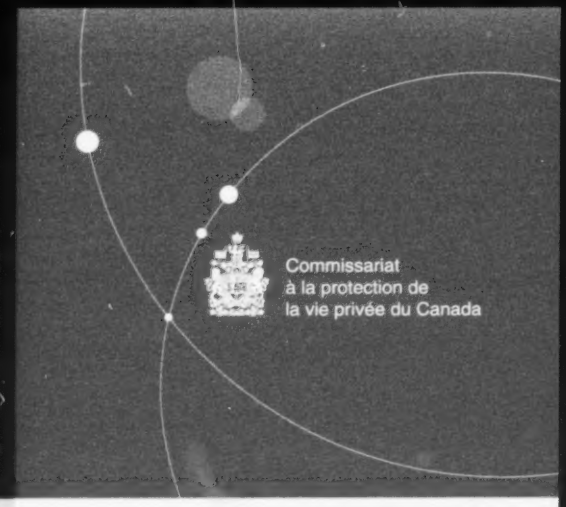

Rapport annuel au Parlement 2016-2017

concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

Septembre 2017

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
30, rue Victoria, 1er étage
Gatineau (Québec)
K1A 1H3

Téléphone : 819-994-5444, 1-800-282-1376
Télécopieur : 819-994-5424

Suivez-nous sur Twitter : @priveeprivacy
Facebook : https://www.facebook.com/ViePriveeCanada/

Cette publication se trouve également sur notre site Web à l'adresse www.priv.gc.ca.

Table des matières

Introduction 1

Mandat et mission du Commissariat 1

Structure de l'organisation 3

Activités de la Direction de l'AIPRP — 2016-2017 7

Interprétation statistique de la *Loi sur l'accès à l'information* 8

Instruments de politique liés à l'accès à l'information 11

Annexe A — *Loi sur l'accès à l'information* Ordonnance de délégation de pouvoirs 12

Annexe B — Rapport statistique 16

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) est entrée en vigueur le 1er juillet 1983. Elle donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute personne ou société présente au Canada un droit d'accès à l'information contenue dans les documents du gouvernement, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

Lorsque la *Loi fédérale sur la responsabilité* a reçu la sanction royale le 12 décembre 2006, le Commissariat à la protection de la vie privée (Commissariat) et d'autres agents du Parlement ont été ajoutés à l'annexe I de la LAI. Par conséquent, le Commissariat n'était pas assujetti à la LAI au départ, mais il l'est devenu le 1er avril 2007.

Aux termes de l'article 72 de la LAI, le responsable de chaque institution fédérale doit soumettre au Parlement un rapport annuel sur l'application de la *Loi* au sein de son institution durant l'exercice.

Le Commissariat est heureux de présenter son dixième rapport annuel, qui décrit la façon dont nous nous sommes acquittés de nos responsabilités en vertu de la LAI au cours de l'exercice 2016-2017.

Mandat et mission du Commissariat

Le Commissariat a pour mandat de surveiller la conformité à la *Loi sur les renseignements personnels* (LPRP), laquelle porte sur les méthodes de traitement des renseignements personnels utilisées par les ministères et organismes fédéraux, et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE), la loi fédérale sur la protection des renseignements personnels applicable au secteur privé.

Le Commissariat a pour mission de protéger et de promouvoir le droit des personnes à la vie privée.

Le commissaire travaille indépendamment de toute autre entité du gouvernement pour examiner les plaintes touchant à la vie privée provenant de personnes. Ces plaintes concernent soit le secteur public fédéral ou certains aspects du secteur privé. En ce qui concerne le secteur public, les personnes peuvent porter plainte auprès du commissaire sur toute question précisée à l'article 29 de la LPRP.

Pour ce qui est des questions ayant trait aux renseignements personnels dans le secteur privé, le commissaire peut examiner les plaintes déposées en vertu de l'article 11 de la LPRPDE, sauf dans les provinces qui ont adopté des lois essentiellement similaires à la loi fédérale en matière de protection des renseignements personnels, soit le Québec, la Colombie-Britannique et l'Alberta. L'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador font maintenant partie de cette catégorie pour ce qui est des renseignements personnels sur la santé détenus par les dépositaires de cette information, en vertu de leurs lois sur la protection des renseignements personnels applicables au secteur de la santé. Cependant, même dans ces provinces qui ont une loi essentiellement similaire et partout

ailleurs au Canada, la LPRPDE s'applique néanmoins à tous les renseignements personnels recueillis, utilisés ou communiqués par les entreprises fédérales, y compris les renseignements personnels au sujet de leurs employés. En outre, la LPRPDE s'applique à toutes les données personnelles qui circulent d'une province ou d'un pays à l'autre, dans le cadre d'activités commerciales.

Le commissaire privilégie le règlement de plaintes par voie de négociation et de persuasion en ayant recours à la médiation et à la conciliation s'il y a lieu. Cependant, si les parties ne collaborent pas, le commissaire est habilité à assigner des témoins, à faire prêter serment et à exiger la production de preuves. Lorsque ces mesures ne suffisent pas, particulièrement sous le régime de la LPRPDE, le plaignant ou le commissaire peut saisir la Cour fédérale de l'affaire et lui demander d'émettre une ordonnance pour corriger la situation.

En tant que défenseur du droit des Canadiennes et des Canadiens à la vie privée, le commissaire mène les activités suivantes :

- examiner les plaintes et émettre des rapports contenant des recommandations adressées aux institutions fédérales et à des organisations du secteur privé pour remédier à des situations, s'il y a lieu;
- intenter des poursuites devant les tribunaux fédéraux, le cas échéant, lorsque les questions ne sont toujours pas réglées;
- évaluer le respect des obligations énoncées dans la LPRP et la LPRPDE en menant des activités indépendantes de vérification et d'examen;
- examiner les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) des initiatives gouvernementales nouvelles et existantes et donner des conseils en la matière;
- fournir des analyses juridiques et stratégiques et l'expertise nécessaire pour contribuer à guider le Parlement dans son examen des lois en développement afin d'assurer le respect du droit des personnes à la vie privée;
- répondre aux demandes des parlementaires, des Canadiennes et des Canadiens, et des organisations qui souhaitent obtenir des renseignements et des directives, et prendre les mesures proactives nécessaires pour les informer des nouveaux enjeux concernant la protection de la vie privée;
- promouvoir la sensibilisation à la protection de la vie privée et la conformité aux lois et favoriser la compréhension des droits et obligations en matière de protection de la vie privée par l'entremise d'une participation proactive auprès des institutions fédérales, des organisations du secteur privé, des associations industrielles, du milieu juridique, des universitaires, des associations professionnelles et d'autres intervenants;
- préparer et publier des documents d'information publique, des positions sur les actualités en matière de lois, règlements et politiques, des documents d'orientation, et des fiches d'information que pourront utiliser le grand public, les institutions fédérales et les organisations du secteur privé;
- effectuer de la recherche et surveiller les tendances relatives aux progrès technologiques et aux pratiques en matière de protection de la vie privée, repérer les enjeux systémiques connexes qui doivent être abordés par les institutions fédérales et les organisations du secteur privé et promouvoir l'intégration des pratiques exemplaires;

30, rue Victoria, 1re étage, Gatineau (Québec) K1A 1H3 • Sans frais : 1-800-282-1376 • Télécopieur : 819-994-5424 • ATS : 819-994-6591
www.priv.gc.ca • Suivez-nous sur Twitter : @priveeprivacy

- travailler en collaboration avec les intervenants œuvrant dans le domaine de la protection de la vie privée dans les provinces et territoires du Canada ainsi que sur la scène internationale pour aborder les enjeux internationaux en matière de protection de la vie privée qui résultent de la circulation transfrontière de plus en plus grande des données.

Structure de l'organisation

Le commissaire à la protection de la vie privée est un haut fonctionnaire du Parlement qui relève directement de la Chambre des communes et du Sénat. Il peut avoir recours à l'appui d'un commissaire adjoint, à qui des responsabilités sont déléguées sous le régime de la LPRP et la LPRPDE. Au moment de la rédaction du présent rapport, le poste de commissaire adjoint était vacant depuis décembre 2013.

La structure du Commissariat se présente comme suit :

Secrétariat de la haute direction

Le Secrétariat de la haute direction assure une liaison et une coordination efficaces avec les intervenants internes et externes, et donne des avis stratégiques pour permettre au commissaire et au commissaire adjoint de s'acquitter de leur mandat, qui consiste à protéger et à promouvoir le droit à la vie privée des individus.

Direction des enquêtes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

La Direction des enquêtes en vertu de la LPRP fait enquête au sujet de plaintes alléguant des manquements à la LPRP déposées par des membres du public ou par le commissaire. La Direction reçoit aussi les avis d'incidents liés à la protection des renseignements personnels provenant d'organismes du gouvernement fédéral, et fait l'examen des communications de renseignements personnels dans l'intérêt public effectuées par ces mêmes organismes.

Direction des enquêtes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques

La Direction des enquêtes liées à la LPRPDE est répartie entre Ottawa et Toronto. À Ottawa, la Direction réalise des enquêtes sur les plaintes de portée nationale qu'elle reçoit de membres du public de toutes les régions du Canada et sur les plaintes à l'initiative du commissaire. À Toronto, elle fait enquête particulièrement sur les plaintes dont l'objet est situé dans la région du Grand Toronto et elle coordonne les activités d'éducation du public et de sensibilisation des intervenants dans cette région.

Direction de la vérification et de la revue

La Direction de la vérification et de la revue effectue des vérifications d'organisations afin d'évaluer la mesure dans laquelle celles-ci se conforment aux exigences énoncées dans les deux lois fédérales sur la protection des renseignements personnels. La Direction effectue également des analyses et formule des recommandations concernant les rapports d'EFVP qui sont présentés au Commissariat conformément à la *Directive sur les facteurs relatives à la vie privée* du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Direction des communications

La Direction des communications a pour mandat de formuler des conseils stratégiques et d'appuyer les activités de communication et de sensibilisation du grand public pour le Commissariat. Aux fins de la planification et de la mise en œuvre de toute une gamme d'activités de communication et de sensibilisation du grand public, la Direction effectue le suivi et l'analyse des médias, mène des sondages auprès du public, s'occupe des relations avec les médias, produit de nombreuses publications, met sur pied des événements spéciaux et des activités d'engagement et, enfin, gère les sites Web du Commissariat. La Direction est également responsable du Centre d'information du Commissariat, qui répond aux demandes d'information du public et des organisations concernant les droits et responsabilités en matière de protection de la vie privée.

Direction des services juridiques, des politiques, de la recherche et de l'analyse technologique

La Direction des services juridiques, des politiques, de la recherche et de l'analyse technologique (SJPRAT) fournit des conseils stratégiques en ce qui a trait aux affaires juridiques et aux politiques et mène des recherches sur des questions émergentes en matière de protection de la vie privée au Canada et dans le monde. La Direction donne des conseils juridiques aux commissaires et aux directeurs généraux sur l'interprétation et l'application de la LPRP et de la LPRPDE dans le contexte des enquêtes et des vérifications de même que des conseils juridiques généraux sur un large éventail de questions organisationnelles ou sur les communications. La Direction représente le Commissariat dans les litiges devant les tribunaux et les négociations à l'échelon national ou international. Elle fait l'examen et l'analyse des projets de loi, des programmes gouvernementaux ainsi que des initiatives des secteurs public et privé et fournit des conseils stratégiques aux commissaires quant aux positions à adopter en matière de politiques pour la protection et l'avancement du droit à la vie privée au Canada. Elle s'occupe des préparatifs en vue de témoignages du Commissariat devant le Parlement et dans ses relations avec les parlementaires, et elle représente et appuie le Commissariat dans ces contextes. La Direction fait de la recherche appliquée sur les répercussions qu'ont sur la vie privée certains enjeux sociaux et technologiques en vue de soutenir et de documenter l'orientation que fournit le Commissariat en matière de politiques et de pratiques exemplaires aux intervenants concernés. La Direction administre le Programme des contributions du Commissariat, lancé en 2004 pour faire avancer les connaissances sur la protection de la vie privée et la compréhension du public à cet égard, et promouvoir l'amélioration constante de la protection des renseignements personnels.

30, rue Victoria, 1re étage, Gatineau (Québec) K1A 1H3 • Sans frais : 1-800-282-1376 • Télécopieur : 819-994-5424 • ATS : 819-994-6591
www.priv.gc.ca • Suivez-nous sur Twitter : @priveeprivacy

Enfin, elle cerne et analyse les tendances et les avancées technologiques en ce qui a trait aux plateformes électroniques et aux médias numériques et mène des recherches pour évaluer les répercussions de la technologie sur la protection des renseignements personnels dans le monde numérique. Elle fournit également des analyses et une orientation stratégiques sur une variété d'enjeux technologiques complexes de nature délicate portant atteinte à la sécurité de systèmes gouvernementaux et commerciaux où sont stockés des renseignements personnels.

Direction de la gestion intégrée

La Direction de la gestion intégrée fournit aux gestionnaires et au personnel des conseils et des services administratifs intégrés en matière de planification intégrée, de gestion des ressources, de gestion financière, de gestion et de technologies de l'information, de gestion des ressources humaines, ainsi que d'administration générale.

Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

La Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels répond aux demandes d'information officielles émanant du public en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle est également chargée d'élaborer les politiques internes et d'assurer la conformité en lien avec ces lois.

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

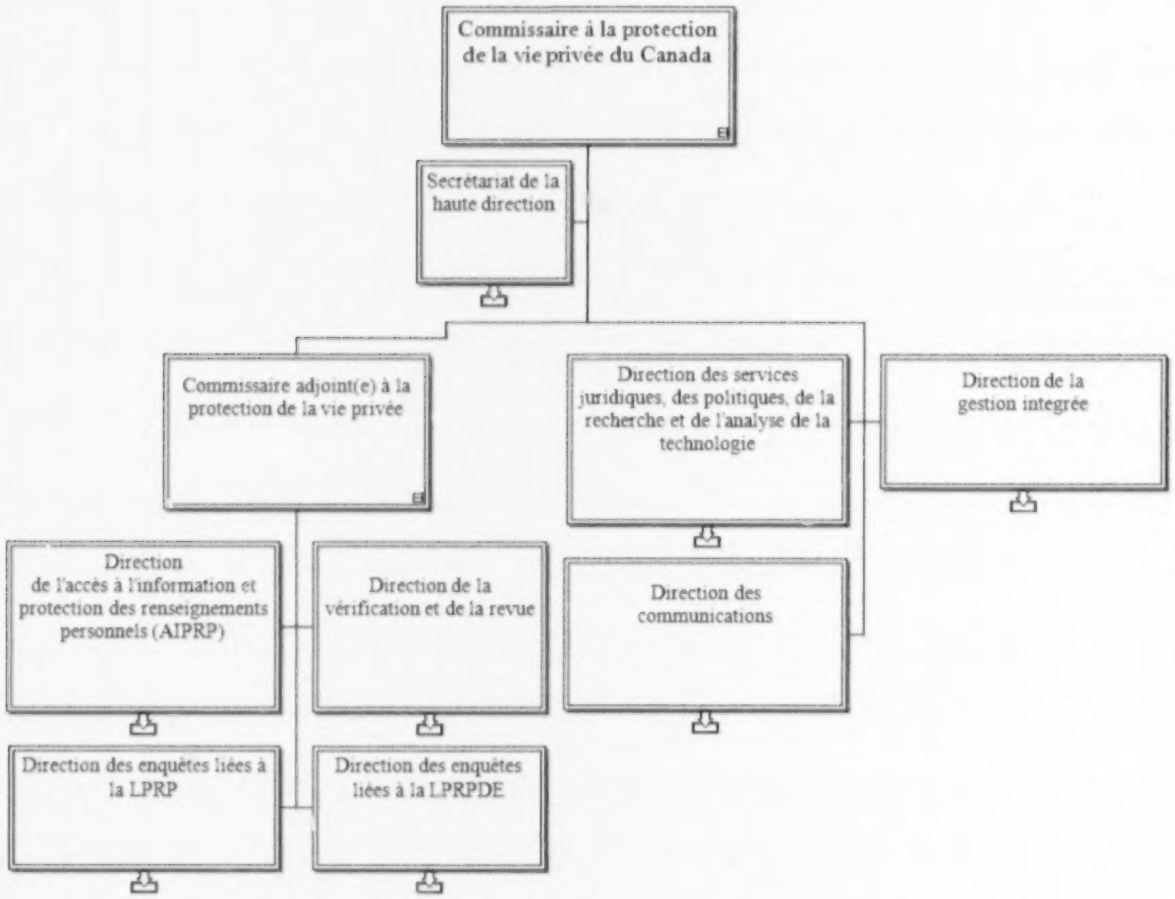

La Direction de l'AIPRP est menée par une directrice appuyée de deux analystes principales.

En vertu de l'article 73 de la LAI, le commissaire à la protection de la vie privée, en tant que responsable désigné du Commissariat, a délégué à la directrice de l'AIPRP ses pouvoirs concernant l'application de la LAI et son règlement d'application. On trouvera à l'annexe A du présent rapport une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs.

La directrice de l'AIPRP est également chef de la protection des renseignements personnels au Commissariat.

30, rue Victoria, 1er étage, Gatineau (Québec) K1A 1H3 • Sans frais : 1-800-282-1376 • Télécopieur : 819-994-5424 • ATS : 819-994-6591
www.priv.gc.ca • Suivez-nous sur Twitter : @priveeprivacy

Activités de la Direction de l'AIPRP — 2016-2017

Formation des employés

Au cours de l'exercice financier, sept séances de formation portant sur l'AIPRP ont été offertes à 32 employés du Commissariat, y compris aux nouveaux employés et à ceux qui revenaient d'un congé prolongé ou d'une affectation temporaire au sein d'une autre organisation. La Direction de l'AIPRP fournit aussi des séances de formation au besoin.

Contribution active au processus décisionnel

La directrice de l'AIPRP collabore à la planification, à l'élaboration et à la mise à jour des politiques, procédures et directives du Commissariat. En outre, elle siège à plusieurs comités décisionnels clés du Commissariat. En reconnaissant l'importance d'inviter la directrice de l'AIPRP à siéger à ses principaux comités stratégiques, le Commissariat assure la conformité à la *Loi sur l'accès à l'information*.

Direction de l'AIPRP — changements de personnel

Au cours de l'exercice financier, il y a eu un certain roulement de personnel au sein de la Direction de l'AIPRP, notamment l'embauche d'une analyste principal de l'AIPRP à temps plein, d'un employé occasionnel ainsi qu'un employé en affectation afin de contribuer au traitement de demandes d'accès. Nous nous attendons à ce que durant la prochaine année, il y ait d'autres changements de personnel, notamment l'embauche d'un employé à temps plein.

Interprétation statistique de la *Loi sur l'accès à l'information*

On trouvera à l'annexe B le rapport statistique du Commissariat concernant la LAI.

Le Commissariat a reçu 100 demandes officielles relativement à la Loi sur l'accès à l'information en 2016-2017, ce qui représente une hausse minime par rapport à l'exercice précédent. De ce nombre, 9 demandes concernaient l'accès à des dossiers qui relevaient d'autres institutions fédérales, et elles ont donc été transférées aux institutions fédérales concernées, à des fins de traitement.

Quatorze des demandes reçues durant la période de rapport ont été reportées à l'exercice 2017-2018. Les détails concernant ces demandes seront compris dans le rapport de l'an prochain.

Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

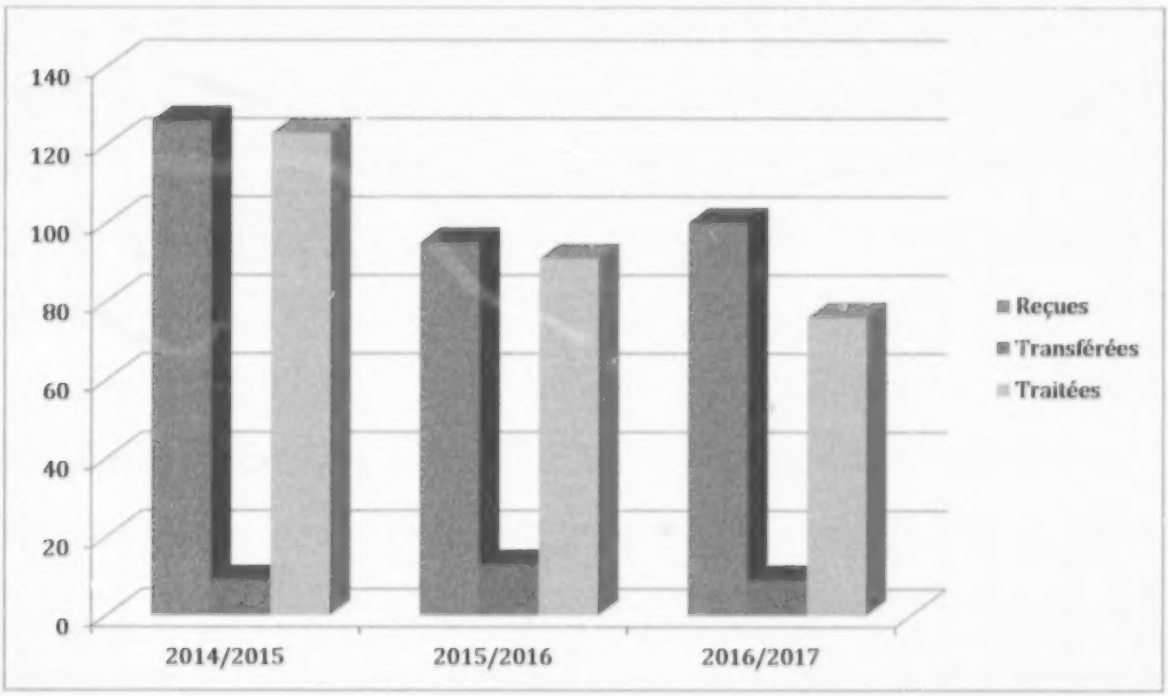

En 2016-2017, la Direction de l'AIPRP a fermé 90 dossiers de demande de renseignement reçus par le Commissariat, ce qui représente 27 516 pages d'information traitées. Sur ces 90 réponses, 4 visaient des demandes reçues en 2015-2016, mais reportées en 2016-2017.

30, rue Victoria, 1re étage, Gatineau (Québec) K1A 1H3 • Sans frais : 1-800-282-1376 • Télécopieur : 819-994-5424 • ATS : 819-994-6591
www.priv.gc.ca • Suivez-nous sur Twitter : @priveeprivacy

Nous avons demandé une prorogation pour 24 demandes. Au total, le Commissariat a répondu à 65 demandes dans un délai de 30 jours, et à 25 avant la fin du délai prorogé. Compte tenu de la complexité des renseignements et de la nécessité de consulter d'autres entités, dans 17 des 25 cas, on a demandé une prorogation de plus de 30 jours.

Sur les 90 demandes traitées au cours de l'exercice, 28 étaient pour des notes d'information (ou des listes de notes d'information) préparées par le Commissariat sur divers sujets, notamment les suivants : circulation transfrontalière des données, accès sans mandat, le programme levitation, échange de renseignements à l'interne, réintroduction du formulaire long pour le recensement, opinions publiques sur le consentement, technologie du registre distribué, réforme de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, organisations internationales liées à la protection de la vie privée, et systèmes d'aéronef sans pilote (c.-à-d., drones). De plus, 11 demandes étaient pour des contrats (ou des renseignements liés à des contrats) conclus par le Commissariat pour des biens et services, 8 pour des renseignements concernant des enquêtes, des plaintes ou atteintes à la vie privée qui avaient été signalées au Commissariat, 10 pour de l'information liée à des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée soumises par des institutions fédérales, et les autres étaient pour des renseignements variés ou de l'information qui ne relevait pas du Commissariat.

Le Commissariat s'efforce de communiquer le plus d'information possible. Sur les 90 demandes traitées, il a communiqué les documents demandés dans leur intégralité dans 12 cas et en partie dans 40 cas. Parmi les autres demandes, 15 ont été abandonnées par les demandeurs, 9 ont été transférées à d'autres institutions fédérales, 12 ne comportaient aucun document pertinent. Et pour 2 demandes, aucun renseignement n'a été communiqué parce que les renseignements demandés faisaient l'objet d'une exception.

L'alinéa 16.1(1)*d*) de la *Loi sur l'accès à l'information* interdit au Commissariat de communiquer les renseignements obtenus dans le cadre d'enquêtes ou de vérifications même si le dossier est clos et que toutes les instances afférentes sont terminées. Le Commissariat ne peut toutefois refuser de communiquer des renseignements qu'il a créés dans le cadre d'enquêtes ou de vérifications une fois que le dossier est clos et que toutes les instances afférentes sont terminées, sous réserve de toute exception applicable. En ce qui a trait aux demandes d'accès aux dossiers d'enquêtes en vertu de la LPRP ou de la LPRPDE, aucun dossier n'a été communiqué intégralement. Dans tous ces dossiers, le Commissariat a refusé de communiquer certains renseignements en vertu de l'alinéa 16.1(1)*d*) et, dans cinq cas, il a soustrait de l'information additionnelle à la communication en vertu du paragraphe 19(1), ou du paragraphe 19(1) et de l'article 23 de la LAI.

L'exception invoquée le plus souvent a été le paragraphe 19(1) (renseignements personnels d'autrui) suivi par l'alinéa 16.1(1)d), qui concerne les enquêtes effectuées par le Commissariat, et l'article 23 (secret professionnel des avocats). Cependant, dans d'autres cas cette année, le Commissariat a également refusé de communiquer de l'information en vertu des alinéas, paragraphes et/ou articles suivants de la LAI : 15(1), 15(1) (activités subversives), 16(1)a)ii), 16(1)b), c), 16(2), 16(2)c), 20(1)b), c), d), 21(1)a), b), c), d), et 24(1).

Source des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

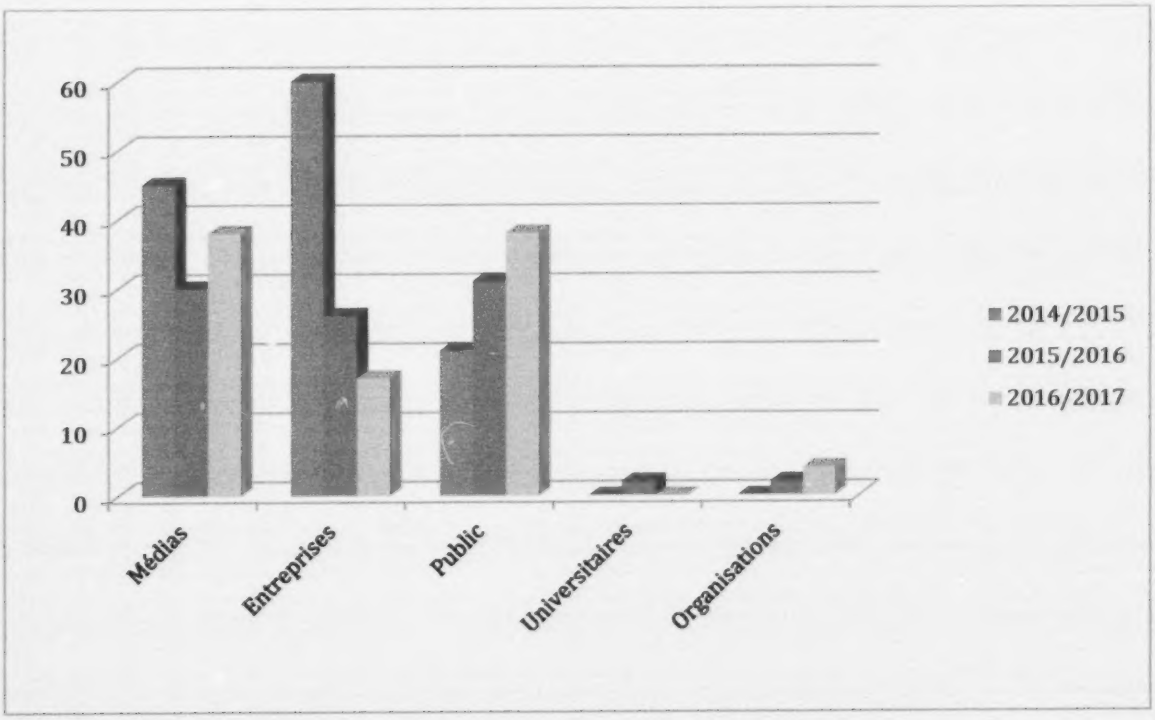

Des 100 demandes reçues durant le présent exercice, le public et les médias en ont présentés chacun 38 (76%), tandis que les entreprises ont transmis 17 demandes (17 %), et les organismes 4 (4 %).

En plus de traiter les demandes liées à la Loi sur l'accès à l'information qui lui étaient adressées, le Commissariat a été consulté par des institutions fédérales à 42 occasions pour un total de 1577 pages. C'est le Secrétariat du Conseil du Trésor qui a consulté le Commissariat le plus souvent, soit à cinq reprises, tandis que l'Agence du revenu, Sécurité publique Canada et Pêches et Océans l'ont fait à quatre reprises. Le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières, Emploi et Développement social Canada, Services publics et Approvisionnement Canada l'ont fait 3 fois. Le Bureau du Conseil privé, Justice Canada et le Service canadien du renseignement de sécurité de leur côté l'ont fait deux fois. Nous avons aussi été consultés une fois par huit autres institutions. Le Commissariat a recommandé la communication intégrale dans 21 cas. Parmi les 42 consultations demandées, 40 ont été achevées durant l'exercice 2016-2017, et 2 ont été reportées au prochain exercice.

Les droits perçus au cours de l'exercice totalisent 395 $. Dans huit cas, le Commissariat a dispensé le requérant des droits.

Dans les cas où des documents ont été transmis, des copies papiers ont été remis aux demandeurs dans 30 dossiers, tandis que des copies électroniques ont été transmises dans 22 dossiers de demandes d'accès.

30, rue Victoria, 1er étage, Gatineau (Québec) K1A 1H3 • Sans frais : 1-800-282-1376 • Télécopieur : 819-994-5424 • ATS : 819-994-6591
www.priv.gc.ca • Suivez-nous sur Twitter : @priveeprivacy

Plaintes sous le régime de la *Loi sur l'accès à l'information* mettant en cause le Commissariat

Au cours du présent exercice, le Commissariat a reçu cinq avis de plaintes du Commissariat à l'information du Canada pour des plaintes en vertu de la LAI. Une de ces plaintes a été déterminée comme étant bien fondée résolue. Des cinq plaintes reçues durant les exercices antérieures, deux ont été résolues comme non fondée et une autre bien-fondée résolue, si bien que deux plaintes étaient encore non résolues à la fin de la période visée par le présent rapport. À ces 2 plaintes reçues durant les années antérieures s'ajoutent 4 plaintes non encore résolues qui ont été reçues durant cet exercice. Nous nous attendons à recevoir les rapports de conclusions concernant ces plaintes en 2017-2018.

Pour obtenir plus d'information au sujet des activités du Commissariat, veuillez consulter notre site Web à l'adresse www.priv.gc.ca.

On peut obtenir des exemplaires du présent rapport à l'adresse suivante :

Directrice, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
30, rue Victoria, 1er étage
Gatineau (Québec) K1A 1H3

Instruments de politique liés à l'accès à l'information

Compte tenu des changements de personnel au sein de la Direction de l'AIPRP, aucun travail en matière d'instruments de politique liés à l'accès à l'information n'a été réalisé durant l'exercice visé par le rapport.

La directrice de l'AIPRP est membre du Comité d'élaboration des politiques du Commissariat. Dans ce contexte, l'examen des politiques, des directives et des lignes directrices permet, comme par le passé, d'assurer la conformité à la LAI.

Annexe A — *Loi sur l'accès à l'information* Ordonnance de délégation de pouvoirs

La commissaire par intérim à la protection de la vie privé du Canada, à titre de responsable d'une institution fédérale, délègue par la présente, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information,* l'exercice des pouvoirs, devoirs et fonctions spécifiés ci-après et décrits plus en détail à l'annexe A à la personne qui occupe le poste suivant de façon permanente ou intérimaire :

Poste	Articles de la *Loi l'accès à l'information*
Directeur, AIPRP	***Loi:*** 4(2.1), 7, 8(1), 9, 11(2) à (6), 12(2) et (3), 13 à 24, 25, 26, 27(1) et (4), 28(1), (2) et (4), 29(1), 32, 33, 35(2), 37(1) et (4), 43(1), 44(2), 52(2) et (3), 69, 71, 72(1) et ***Réglements:*** 5, 6(1), 7(2) et (3), 8 et 8.1.

Cette délégation de pouvoirs annule et remplace toute délégation antérieure de pouvoirs, devoirs et fonctions.

FAIT en la ville d'Ottawa ce 9 jour de janvier 2014

(La version originale a été signée par)

Chantal Bernier
Commissaire à la protection de la vie privée du Canada par intérim

30, rue Victoria, 1er étage, Gatineau (Québec) K1A 1H3 • Sans frais : 1-800-282-1376 • Télécopieur : 819-994-5424 • ATS : 819-994-6591
www.priv.gc.ca • Suivez-nous sur Twitter : @priveeprivacy

Loi sur l'accès à l'information

4(2.1)	Prêter à la personne toute l'assistance indiquée, donner suite à sa demande de façon précise et complète et lui communiquer le document en temps utile sur le support demandé
7	Répondre à une demande d'accès dans les trente jours suivant sa réception; donner l'accès ou donner avis
8(1)	Transmettre la demande à l'institution fédérale davantage concernée
9	Proroger le délai de réponse à la demande d'accès
11(2), (3), (4), (5), (6)	Frais supplémentaires
12(2)*(b)*	Décider de faire traduire le document demandé ou non
12(3)	Décider d'offrir le document demandé sur un support de substitution ou non
13(1)	Refuser la communication de documents contenant des renseignements obtenus d'un autre gouvernement à titre confidentiel
13(2)	Peut communiquer des documents contenant des renseignements visés au paragraphe 13(1) si le gouvernement qui les a fournis consent à la communication ou rend les renseignements publics
14	Peut refuser la communication de renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter préjudice à la conduite des affaires fédéro-provinciales
15	Peut refuser la communication de documents contenant des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter préjudice à la conduite des affaires internationales ou à la défense
16	Appliquer une série d'exemptions discrétionnaires liées aux activités d'application des lois et d'enquêtes, à la sécurité, de même qu'aux fonctions de police provinciale ou municipale
16.1(1)	En vigueur depuis le 1er avril 2007 – Propre à quatre haut fonctionnaires du Parlement : le vérificateur général, le commissaire aux langues officielles, le commissaire à l'information et le commissaire à la protection de la vie privée – Refuser de communiquer les documents qui contiennent des renseignements créés ou obtenus par eux dans le cadre d'une enquête ou d'une vérification
16.1(2)	En vigueur depuis le 1er avril 2007 – Propre à deux haut fonctionnaires du Parlement : le commissaire à l'information et le commissaire à la protection de la vie privée – Ne peut s'autoriser du paragraphe 16.1(1) pour refuser de communiquer les documents qui contiennent des renseignements créés par eux dans le cadre d'une enquête ou d'une vérification une fois que l'enquête ou la vérification et toute instance afférente sont terminées
17	Peut refuser la communication de documents contenant des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité des individus
18	Peut refuser la communication de documents contenant des renseignements liés aux intérêts économiques du Canada

18.1(1)	Peut refuser la communication de documents qui contiennent des renseignements commerciaux confidentiels appartenant à la Société canadienne des postes, à Exportation et développement Canada, à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et à VIA Rail Canada Inc.
18.1(2)	Ne peut s'autoriser du paragraphe 18.1(1) pour refuser de communiquer des documents contenant des renseignements liés à l'administration générale de l'institution
19	Refuser la communication de documents contenant les renseignements personnels visés à l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, mais peut en donner communication dans le cas où l'individu qu'ils concernent y consent, où le public y a accès et où la communication est conforme à l'article 8 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
20	Refuser, sous réserve d'exceptions, la communication de documents contenant des renseignements de tiers
21	Peut refuser la communication de documents contenant des avis ou des recommandations
22	Peut refuser la communication de documents contenant des renseignements relatifs à des essais ou à des méthodes de vérification
22.1	Peut refuser la communication de tout document contenant le rapport préliminaire d'une vérification interne
23	Peut refuser la communication de documents contenant des renseignements protégés par le secret professionnel qui lie un avocat à son client
24	Refuser la communication de documents contenant des renseignements dont la communication est restreinte en vertu d'une disposition figurant à l'annexe II
25	Communiquer les parties d'un document dépourvues de certains renseignements à condition que le prélèvement de ces parties ne pose pas de problèmes sérieux
26	Peut refuser la communication de renseignements qui seront publiés
27(1),(4)	Avis aux tiers
28(1),(2),(4)	Recevoir les observations de tiers
29(1)	Communiquer des documents sur la recommandation du commissaire à l'information
32	Recevoir un avis d'enquête du commissaire à l'information
33	Aviser le commissaire à l'information d'un avis à des tiers
35(2)	Donner la possibilité aux personnes concernées de présenter leurs observations au commissaire à l'information au cours d'une enquête
37(1)	Recevoir le rapport d'enquête du commissaire à l'information et donner avis des mesures prises
37(4)	Donner au plaignant l'accès aux renseignements à la suite de l'avis donné en vertu de l'alinéa 37(1)*b*)
43(1)	Donner avis aux tiers (présentation d'une demande de révision à la Cour fédérale)
44(2)	Donner avis au requérant (présentation d'une demande à la Cour fédérale par un tiers)

30, rue Victoria, 1re étage, Gatineau (Québec) K1A 1H3 • Sans frais : 1-800-282-1376 • Télécopieur : 819-994-5424 • ATS : 819-994-6591
www.priv.gc.ca • Suivez-nous sur Twitter : @priveeprivacy

52(2)*(b)*	Demander qu'une audience prévue aux termes de l'article 52 se tienne dans la région de la capitale nationale
52(3)	Demander et obtenir l'autorisation de présenter des arguments lors des audiences prévues aux termes de l'article 51
69	Refuse to provide information that is excluded from the Act as a cabinet confidence
71(2)	Peut retirer des renseignements de certains manuels
72(1)	Établir un rapport annuel pour présentation au Parlement

Règlement sur l'accès à l'information

5	Informer le requérant de certaines procédures concernant l'accès
6(1)	Appliquer les procédures relatives à la transmission d'une demande d'accès à une autre institution fédérale conformément au paragraphe 8(1) de la *Loi*
7(2) et (3)	Exiger le paiement de droits supplémentaires pour assurer l'accès dans certaines situations
8	Forme d'accès
8.1	Prendre les décisions concernant le transfert des documents sur un support différent

Annexe B — Rapport statistique

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

Période d'établissement de rapport : 2016-04-01 au 2017-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	100
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	4
Total	104
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	90
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	14

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	38
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	17
Organisation	4
Public	38
Refus de s'identifier	3
Total	100

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
29	8	15	0	0	0	0	52

30, rue Victoria, 1er étage, Gatineau (Québec) K1A 1H3 • Sans frais : 1-800-282-1376 • Télécopieur : 819-994-5424 • ATS : 819-994-6591
www.priv.gc.ca • Suivez-nous sur Twitter : @priveeprivacy

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	2	9	1	0	0	0	0	12
Communication partielle	5	13	6	11	2	2	1	40
Exception totale	0	2	0	0	0	0	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	8	3	0	0	1	0	0	12
Demande transmise	9	0	0	0	0	0	0	9
Demande abandonnée	12	2	1	0	0	0	0	15
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	36	29	8	11	3	2	1	90

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) *a)*	0	16(2)	4	18 *a)*	0	20.1	0
13(1) *b)*	0	16(2) *a)*	0	18 *b)*	0	20.2	0
13(1) *c)*	0	16(2) *b)*	0	18 *c)*	0	20.4	0
13(1) *d)*	0	16(2) *c)*	2	18 *d)*	0	21(1) *a)*	11
13(1) *e)*	0	16(3)	0	18.1(1) *a)*	0	21(1) *b)*	6
14	0	16.1(1) *a)*	0	18.1(1) *b)*	0	21(1) *c)*	1
14 *a)*	0	16.1(1) *b)*	0	18.1(1) *c)*	0	21(1) *d)*	1
14 *b)*	0	16.1(1) *c)*	0	18.1(1) *d)*	0	22	0
15(1)	3	16.1(1) *d)*	19	19(1)	24	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) *a)*	1	23	14
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) *b)*	4	24(1)	2
15(1) - A.S.*	2	16.4(1) *a)*	0	20(1) *b.1)*	0	26	0
16(1) *a)*(i)	0	16.4(1) *b)*	0	20(1) *c)*	8		
16(1) *a)*(ii)	1	16.5	0	20(1) *d)*	1		
16(1) *a)*(iii)	0	17	0				
16(1) *b)*	5						
16(1) *c)*	3						
16(1) *d)*	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 *a)*	2	69(1)	0	69(1) *g)* re *a)*	0
68 *b)*	0	69(1) *a)*	0	69(1) *g)* re *b)*	0
68 *c)*	0	69(1) *b)*	0	69(1) *g)* re *c)*	0
68.1	0	69(1) *c)*	0	69(1) *g)* re *d)*	0
68.2 *a)*	0	69(1) *d)*	0	69(1) *g)* re *e)*	0
68.2 *b)*	0	69(1) *e)*	0	69(1) *g)* re *f)*	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	11	1	0
Communication partielle	19	21	0
Total	30	22	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	262	155	12
Communication partielle	27073	9332	40
Exception totale	181	0	2
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	15
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

30, rue Victoria, 1er étage, Gatineau (Québec) K1A 1H3 • Sans frais : 1-800-282-1376 • Télécopieur : 819-994-5424 • ATS : 819-994-6591
www.priv.gc.ca • Suivez-nous sur Twitter : @priveeprivacy

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	11	140	1	15	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	22	379	10	1664	1	176	5	5587	2	1526
Exception totale	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	50	519	11	1679	1	176	5	5587	2	1526

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	17	0	4	1	22
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	17	0	4	1	22

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non-respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)*a)* Entrave au fonctionnement	9(1)*b)* Consultation		9(1)*c)* Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	1	0
Communication partielle	6	0	15	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	7	0	16	2

30, rue Victoria, 1er étage, Gatineau (Québec) K1A 1H3 • Sans frais : 1-800-282-1376 • Télécopieur : 819-994-5424 • ATS : 819-994-6591
www.priv.gc.ca • Suivez-nous sur Twitter : @priveeprivacy

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)*a)* Entrave au fonctionnement	9(1)*b)* Consultation		9(1)*c)* Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	3	0	2	0
31 à 60 jours	2	0	3	0
61 à 120 jours	0	0	10	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	1	0	0	2
Plus de 365 jours	1	0	1	0
Total	7	0	16	2

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	92	$395	8	$70
Recherche	0	$0	0	$0
Production	0	$0	0	$0
Programmation	0	$0	0	$0
Préparation	0	$0	0	$0
Support de substitution	0	$0	0	$0
Reproduction	0	$0	0	$0
Total	92	$395	8	$70

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	40	1567	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	10	0	0
Total	42	1577	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	42	1577	0	0

Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	19	2	0	0	0	0	0	21
Communiquer en partie	5	1	0	0	0	0	0	6
Exempter en entier	7	0	0	0	0	0	0	7
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	7	1	0	0	0	0	0	8
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	38	4	0	0	0	0	0	42

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

30, rue Victoria, 1er étage, Gatineau (Québec) K1A 1H3 • Sans frais : 1-800-282-1376 • Télécopieur : 819-994-5424 • ATS : 819-994-6591
www.priv.gc.ca • Suivez-nous sur Twitter : @priveeprivacy

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
6	1	4	11

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$159,369
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$21,057
• Contrats de services professionnels	$19,879	
• Autres	$1,178	
Total		**$180,426**

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1.40
Employés à temps partiel et occasionnels	0.50
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.10
Étudiants	0.00
Total	2.00

30, rue Victoria, 1er étage, Gatineau (Québec) K1A 1H3 • Sans frais : 1-800-282-1376 • Télécopieur : 819-994-5424 • ATS : 819-994-6591
www.priv.gc.ca • Suivez-nous sur Twitter : @priveeprivacy